Persistance du déséquilibre financier des entreprises

- Sur la forme, des améliorations sont relevées dans l'effort de transparence, du délai de dépôt, et de tenue des comptes Côté fonds, les bilans déficitaires et peu équilibrés sont toujours monnaie courante.
- En cinq ans, les TPME ont vu leur chiffre d'affaires baisser de 27% et leur marge passer de 4 à 0%.
- La majorité est sous-capitalisée.

epuis avril, la campagne de renouvellement des lignes de crédit bat son plein dans le secteur bancaire. Les équipes des agences et centres d'affaires recueillent les états de synthèse des clients corporate et saisissent les données pour actualiser leur situation comptable. Généralement, cet exercice est mené entre mai et septembre avec un pic en juillet (période de baisse de régime dans les opérations quotidiennes). «La majorité des clients qui disposent de lignes de crédit ont été relancés, via courrier, pour produire les bilans de 2017, une obligation stipulée dans la convention de compte et le contrat de crédit», confie l'adjoint du directeur d'un centre d'affaires. Il informe qu'environ la moitié des clients ont répondu à la relance pour ce qui est de son portefeuille.

Un autre responsable chez une banque française relève que l'exercice est devenu plus expéditif et moins laborieux avec l'instauration de l'obligation de la télé-déclaration selon les exigences du fisc.

«La première vague de bilans nous a été adressée plus rapidement que d'habitude, étant donné que les entreprises déclarent sur l'interface de la DGI plus à l'avance par rapport à ce qu'elles faisaient pour le support papier», explique-t-il. Un membre du département juridique d'une autre banque soutient que la levée de bouclier de l'Administration fiscale et l'usage évolué du recoupement des données systématisées a poussé les clients corporate à plus de transparence. Du coup, ils confient les mêmes données que celles déclarées au fisc et ne s'éternisent plus à confectionner un bilan bancaire sur : mesure, souvent déphasé de la réalité. Sur ce point, les comités de crédit des banques exigent désormais des liasses fiscales certifiées par le cachet de l'Administration fiscale sur les premières pages pour s'assurer de la crédibilité des documents qui leur sont présentés. Cela dit, «plusieurs dossiers de crédit avec des lignes échues ont été renouvelés sur la base de bilans provisoires», confie l'adjoint du DG du centre



d'affaires. Dans ce cas de figure, les données recueillies doivent être actualisées avec celles des bilans définitifs pour ne pas voir les concours revus à la baisse ou carrément supprimés.

Des fragilités bilancielles de longue date...

Si, sur la forme, les banquiers relèvent plus d'assiduité quant au délai de production des liasses fiscales et plus de rigueur dans la tenue des comptes, sur le fond, il n'y a pas de changement radical dans les indicateurs d'activité et de structure financières des entreprises. Un directeur général en charge du marché de l'entreprise résume la situation. Pour lui, le tissu entrepreneurial traîne dans les bilans des problématiques de fond d'une ampleur telle qu'elle annule l'effet d'une embellie conjoncturelle. Corroborée par les assureurs crédit et les spécialistes du renseignement commercial, une source à la Direction générale des impôts (DGI), qui a une vue d'ensemble sur les comptes des contribuables, confie que les bilans 2017 font apparaître des résultats déficitaires pour la majorité des déclarants avec des entités peu capitalisées et des fonds propres qui s'amenuisent sous l'effet des pertes cumulées d'un exercice à l'autre.

Les banquiers sondés relèvent, pour leur part, que le ralentissement est toujours visible sur les indicateurs d'activité. «Le courant d'affaires de plusieurs opérateurs est significativement en retrait en raison de la baisse d'activité sectorielle ou d'une stratégie volontaire d'éviter une clientèle peu solvable dans un contexte d'allongement des délais de paiement», explique-ton dans le secteur. Selon une étude d'Inforisk menée sur un échantillon large et communiquée à «la Vie éco», au cours des cinq dernières années, les TPME qui font moins de 3 MDH de chiffre d'affaires ont vu leurs ventes dévisser de 27%, et leurs marges passer de 4 à 0% entre 2010 et 2015.

Pour les indicateurs de structures, les banquiers parlent d'assises financières fragiles et de déséquilibres financiers chroniques. Ces derniers étant la résultante du financement des emplois longs par des ressources de court terme ou l'inverse. De plus, face à un accès plus difficile au crédit bancaire, les ressources qui restent à la disposition des entreprises, notamment les petites structures, sont très limitées. Il fait allusion aux comptes courants d'associés (CCA) et au crédit inter-entreprises (www. lavieeco.com). «Le recours à ces deux ressources pour financer l'ensemble des besoins de l'entreprise de façon continue aggrave les déséquilibres», explique un assureur-crédit. La solution ? Les opérateurs sont unanimes sur la nécessité de traiter en profondeur le problème des délais de paiement et de l'accès au financement pour réduire la fragilité de la santé financière du tissu productif

Les entreprises toujours réticentes à partager leurs indicateurs financiers

Produire des données aux partenaires qui informent sur la situation financière n'est pas le fort des entreprises, les TPME en particulier. Preuve en est que le nombre d'entreprises qui ne déposent pas leur bilan au tribunal de commerce! En 2015, sur une population fiscale de 257 000 entreprises, seulement 157 000 ont fait un deuxième dépôt au registre de commerce central. Depuis 2013, en rapprochant les chiffres de la DGI de ceux du tribunal de commerce, en movenne 100 000 contribuables font fi de cette obligation. Pourtant, la loi sur la SNC, la SCS, la SCA, la SARL et la société en participation du 13 février 1997 stipule dans son article 108 que les dirigeants qui n'auront pas procédé dans les délais légaux (au plus tard le 31 juillet) au dépôt

des bilans au greffe ou aux formalités de publicité seront punis d'une amende de 10 000 à 50 000 DH. De plus, la loi sur la SA de janvier 2016 dispose que le non-dépôt des états financiers au tribunal de commerce avant le 30 août (le 31 juillet dans l'ancienne loi) est sanctionné d'une amende de 10 000 à 50 000 DH. Les praticiens du droit estiment que la majorité des entreprises ne remplissent pas cette obligation en raison de difficultés économiques visibles sur leurs états financiers, de peur de devenir vulnérables face à la concurrence en affichant leurs indicateurs... ou simplement pour laisser une marge de manœuvre pour rectifier les données comptables au titre d'un exercice donné quand elles le veulent

L'info continue sur lavieeco.com